

## IEOM - Emplois et ressources par devises et par pays de résidence de contrepartie

### I\_DEVISIT

(Spécifique aux COM du Pacifique)  
Novembre 2021

#### Présentation

Le tableau I\_DEVISIT recense, hors créances et dettes rattachées, les opérations réalisées avec des agents non-résidents, y compris les créances douteuses pour leur montant brut, ventilées par catégories d'opérations et durée initiale selon plusieurs familles de devises et par pays de résidence

Par exception, les créances douteuses sont servies créances rattachées incluses. Les créances représentatives de titres prêtés sont incluses dans les différentes rubriques relatives aux opérations sur titres.

Les titres reçus et donnés en pension livrée s'analysent comme des opérations de crédit et de dépôts et sont ventilés selon le pays et le secteur de la contrepartie.

Les montants distingués par catégorie d'opération sont ventilés :

- selon leur durée initiale (inférieure ou égale à un an pour le court terme – CT –, supérieure à un an pour le long terme – LT –). Les opérations dont la durée est supérieure de quelques jours seulement à 365 jours, sont classées dans le court terme si la cause du dépassement tient au fait que la date de remboursement contractuelle tombe un jour non ouvré. Par convention, une marge maximum de 5 jours au-delà de 365 jours est fixée ;
- selon les familles de devises avec les codes suivants :

XPF (Franc Pacifique)	EUR (Euro)	USD (Dollar des États-Unis)	GBP (Livre sterling)
JPY (Yen japonais)	AUD (Dollar australien)	CAD (Dollar canadien)	NZD (Dollar néo-zélandais)
CHF (Franc suisse)	SGD (Dollar de Singapour)	VUV (Vatu vanuatais)	FJD (Dollar des Fidji)
			Z07 (Autres devises)
- selon les pays de résidence de la contrepartie à servir de façon exhaustive pour les établissements de crédit assujettis et conformément aux règles de remise décrites ci-dessous pour les entreprises d'investissement ;

Les pays sont à identifier selon les codes géographiques en norme ISO n° 3166. Les départements et collectivités d'outre-mer de la zone Euro (Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Mayotte, les collectivités de Saint Pierre-et-Miquelon, Saint Barthélémy et Saint Martin, la Principauté de Monaco) sont déclarés sous le code FR.

La répartition entre résidents et non-résidents pour la ventilation des titres émis s'effectue selon le pays de résidence de la première contrepartie (à l'émission).

Les organismes internationaux sont identifiés dans une liste de pseudo-codes ISO publiée par la Banque de France.

## Contenu

### Lignes

Les postes d'actif et de passif sont regroupés par catégories d'opérations.

#### *Pour l'actif*

On distingue pour l'actif, les opérations de crédit, les opérations sur titres, les comptes de négociation et de règlement relatifs aux opérations sur titres ainsi que les comptes débiteurs divers (dont comptes de régularisation débiteurs).

Les postes afférents à la rubrique relative aux opérations de crédit comprennent :

- les concours aux administrations publiques :  
concours à la clientèle : créances commerciales, crédits à l'exportation, crédits de trésorerie, crédits à l'équipement, crédits à l'habitat, autres crédits, affacturage, prêts à la clientèle financière, valeurs reçues en pension, comptes ordinaires débiteurs, valeurs non imputées, créances douteuses, encours financier de crédit-bail. Les prêts subordonnés sont exclus de cette ligne et isolés dans la ligne correspondante (voir prêts subordonnés) ;
- les opérations de crédit avec les institutions financières monétaires (IFM), distinguées entre les banques centrales, autres instituts d'émission et organismes bancaires et financiers internationaux, d'une part, et les autres établissements de crédit au sens de l'article 3.1 du règlement n° 91-01 du 16 janvier 1991 du Comité de la réglementation bancaire (CRB) et OPC monétaires, d'autre part : autres valeurs, banques centrales et offices de chèques postaux, comptes ordinaires, comptes et prêts (y compris prêts financiers), valeurs reçues en pension, valeurs non imputées, réseau, créances douteuses, encours financier de crédit-bail. Les prêts subordonnés sont exclus de cette ligne et isolés dans la ligne correspondante (voir prêts subordonnés) ;
- les concours à la clientèle financière hors OPC monétaires (voir les concours à la clientèle énumérés ci-dessus). Les prêts subordonnés sont exclus de cette ligne et isolés dans la ligne correspondante (voir prêts subordonnés) ;
- la clientèle non financière (voir les concours à la clientèle énumérés ci-dessus). Les prêts subordonnés sont exclus de cette ligne et isolés dans la ligne correspondante (voir prêts subordonnés) ;
- les prêts subordonnés accordés aux établissements de crédit et à la clientèle sont isolés dans cette ligne.

Les postes afférents à la rubrique relative aux opérations sur titres incluent les titres prêtés. Ils comprennent :

- les titres reçus en pension livrée des établissements de crédit et de la clientèle financière et non financière ventilés selon le croisement pays de résidence de la contrepartie ;
- les titres de créances négociables (hors BMTN - NEU MTN) émis par les établissements de crédit. Les TCN comprennent les valeurs qui peuvent leur être assimilées ;
- les autres titres à revenu fixe émis par les établissements de crédit ;
- les autres titres à revenu fixe émis par la clientèle (hors OPC monétaires).

Les postes afférents à la rubrique des comptes de négociation et de règlement relatif aux opérations sur titres comprennent :

- les comptes des administrations publiques ;

- les comptes des établissements de crédit et OPC monétaires ;
- les comptes de la clientèle financière hors OPC monétaires ;
- les comptes de la clientèle non financière incluant les autres comptes de règlement sur titres.

Les postes afférents à la rubrique relative aux comptes débiteurs divers comprennent les dépôts de garantie et autres débiteurs divers :

- vis-à-vis des administrations publiques ;
- vis-à-vis des établissements de crédit et OPC monétaires ;
- vis-à-vis de la clientèle financière hors OPC monétaires ;
- vis-à-vis de la clientèle non financière.

#### *Pour le passif*

On distingue pour le passif, les opérations de dépôts, les opérations sur titres, les comptes de négociation et de règlement relatifs aux opérations sur titres ainsi que les comptes créditeurs divers (dont comptes de régularisation débiteurs).

Les postes afférents à la rubrique relative aux opérations de dépôt comprennent :

- les dépôts des administrations publiques ;
- dépôts de la clientèle ;
- emprunts à la clientèle, valeurs données en pension, comptes ordinaires créditeurs, comptes d'affacturage, dépôts de garantie, comptes d'épargne à régime spécial, comptes créditeurs à terme, bons de caisse, bons d'épargne, autres sommes dues ;
- les dépôts des institutions financières monétaires (IFM), distinguées entre les banques centrales, autres instituts d'émission et organismes bancaires et financiers internationaux, d'une part, et les autres établissements de crédit au sens de l'article 3.1 du règlement du CRB n° 91-01 du 16 janvier 1991 et OPC monétaires, d'autre part : banques centrales et offices de chèques postaux, comptes ordinaires, comptes et emprunts, valeurs données en pension, autres sommes dues, réseau, créances douteuses, titres du marché interbancaire émis, autres dettes constituées par des titres ;
- les dépôts de la clientèle financière hors OPC monétaires (voir les dépôts de la clientèle énumérés ci-dessus) ;
- les dépôts de la clientèle non financière (voir les dépôts de la clientèle énumérés ci-dessus).

La ligne dépôts s'entend hors titres du marché interbancaire (PCEC 3311) et hors dettes constituées par des titres (PCEC 3361).

Les postes afférents à la rubrique relative aux opérations sur titres comprennent :

- les titres donnés en pension livrée avec les établissements de crédit et la clientèle financière et non financière ventilés selon le pays de résidence de la contrepartie ;
- les titres de créances négociables émis (hors BMTN - NEU MTN) ;
- les autres titres émis.

Les postes afférents à la rubrique des comptes de négociation et de règlement relatif aux opérations sur titres comprennent :

- les comptes des administrations publiques ;
- les comptes des établissements de crédit et OPC monétaires ;

- les comptes de la clientèle financière hors OPC monétaires ;
- les comptes de la clientèle non financière incluant les autres comptes de règlement sur titres.

Les postes afférents à la rubrique relative aux comptes créditeurs divers comprennent les dépôts de garantie et autres créditeurs divers :

- vis-à-vis des administrations publiques ;
- vis-à-vis des établissements de crédit et OPC monétaires ;
- vis-à-vis de la clientèle financière hors OPC monétaires ;
- vis-à-vis de la clientèle non financière.

### Colonnes

Pour les postes concernés, la colonne « Montant Brut » enregistre les montants bruts après amortissements mais avant dépréciations, exprimés en franc CFP ou en euro selon la localisation du siège social.

## Règles de remise

### Établissements remettants

Établissements de crédit et entreprises d'investissement, autres que les sociétés de gestion de portefeuille, ainsi que les personnes morales membres des marchés réglementés d'instruments financiers ou effectuant une activité de compensation d'instruments financiers.

La remise est obligatoire pour les établissements exerçant une activité via la présence d'un guichet bancaire dans l'une des deux collectivités d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française et dont l'activité avec les non-résidents dépasse un seuil fixé à 20 millions d'euros d'activité.

Les établissements de crédit assujettis remettent le tableau complet et servent l'ensemble des lignes.

Les entreprises d'investissement assujetties remettent uniquement les rubriques suivantes :

- pour l'actif
  - Crédits – ligne R0010 du tableau I\_DEVISIT;
  - Titres reçus en pension livrée – ligne R0100 du tableau I\_DEVISIT) ;
  - Comptes de négociation et de règlement relatifs aux opérations sur titres – ligne R0170 du tableau I\_DEVISIT) ;
  - Comptes débiteurs divers – ligne R0220 du tableau I\_DEVISIT.
- Pour le passif
  - Dépôts – ligne R0280 du tableau I\_DEVISIT ;
  - Titres donnés en pension livrée – ligne R0370 du tableau I\_DEVISIT ;
  - Comptes de négociation et de règlement relatifs aux opérations sur titres – ligne R0430 du tableau I\_DEVISIT;
  - Comptes créditeurs divers – ligne R0480 du tableau I\_DEVISIT.

## Seuil de remise

Les établissements remettent le tableau I\_DEVISIT si le cumul de leur activité avec les non-résidents dépasse un seuil fixé à 20 millions d'euros. Ce seuil d'activité est évalué à partir des montants des agrégats calculés en moyenne sur la base du périmètre d'activité « Par implantation outre-mer » du territoire en question du tableau SITUATION et sur les dernières échéances trimestrielles reçues.

## Territorialité

Un tableau est établi pour chaque zone d'activité (Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française).

## Monnaie

Selon les règles RUBA en vigueur, les établissements remettent un tableau établi en contrevalet francs CFP ou en euros selon la localisation du siège social.

## Périodicité et délais de remise

Remise trimestrielle à J+25 (en jours calendaires). Au plus tard le dernier jour du mois qui suit la date d'arrêté pour les établissements de crédit dont les documents comptables transitent par un organe central ou une association professionnelle.